



**Arrêté ministériel portant fixation de la date pour le renouvellement des délégations
du personnel pour la période de 2013 à 2018**

Le Ministre du Travail et de l'Emploi,

Vu l'article L.413-2 paragraphe (2) du Code du travail;

Vu les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, de la Chambre de commerce et de la Chambre d'agriculture;

A r r ê t e :

Art. 1er.- Le jour du scrutin pour la désignation des délégations principales et des délégations des jeunes travailleurs est fixé au 13 novembre 2013.

Art. 2.- Dans les établissements où l'organisation du travail ne permet pas le déroulement du scrutin dans la journée du 13 novembre 2013, le scrutin pourra débuter le 11 novembre 2013 au plus tôt.

Dans le cas où le chef d'établissement fait usage des dispositions du présent article, la clôture et le dépouillement du scrutin doivent se faire le 13 novembre 2013.

Art. 3.- Le présent arrêté est publié au Mémorial.

Luxembourg, le

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration
Nicolas Schmit